

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 28
 Représentés : 7
 Pour : 35
 Contre : 0
 Abstention : 0

OBJET : Recrutement et taux de rémunération des vacataires

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le sept avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BEKIARI	pouvoir à	M. DELERIN
M. CONSTANT	pouvoir à	Mme LECUYER
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme REIGADA
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme BROBECKER
Mme LE FUR	pouvoir à	M. KATHOLA
Mme BULLETT	pouvoir à	M. LAFON
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme PORTALIER-JEUSSE est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Budget Communal,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL190926_15 du 26 septembre 2019 portant recrutement des vacataires,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL210930_14 du 30 septembre 2021 portant approbation de la revalorisation du taux de rémunération des pauses méridiennes pour les agents vacataires du service périscolaire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL211118_15 du 18 novembre 2021 portant revalorisation du taux des vacataires,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL211216_15 du 16 décembre 2021 portant sur la mise à jour des taux de rémunération des vacataires,

Considérant qu'il convient d'élargir la délibération pour permettre à la Ville de recruter ponctuellement sur des activités de conseil, de manutention et autre de façon à répondre à des situations d'urgence,

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'abroger les délibérations du conseil municipal suivantes :

- délibération du Conseil municipal n°DEL190926_15 du 26 septembre 2019 portant recrutement des vacataires,
- délibération du Conseil municipal n°DEL210930_14 du 30 septembre 2021 portant approbation de la revalorisation du taux de rémunération des pauses méridiennes pour les agents vacataires du service périscolaire,
- délibération du Conseil municipal n°DEL211118_15 du 18 novembre 2021 portant revalorisation du taux des vacataires,
- délibération du Conseil municipal n°DEL211216_15 du 16 décembre 2021 portant sur la mise à jour des taux de rémunération des vacataires.

Article 2 : d'autoriser le recrutement et de fixer la rémunération des agents vacataires assurant les missions mentionnées ci-dessous comme suit :

Services de l'éducation, de la jeunesse et des sports	Animateur non diplômé	11.55€
	Animateur diplômé BAFA	12.10€
	Animateur stagiaire BAFA	12.54€
	Animateur diplômé BAFA	13.02€
	Surveillant des cantines	12.65€
	Surveillant des études	13.75€
	Accompagnant à la scolarité	12.30€
	Intervenant sport/animation	19.44€
Secteur médical (actes hors vaccination covid-19)	Médecins généralistes et spécialistes	43.26€
	Conseiller conjugal	22.00€
	Diététicien	25.85€
Secteur médical (actes liés à la vaccination covid-19)	Médecins généralistes et spécialistes libéraux	80.00€
	Médecin retraité, sans activité, salarié ou fonctionnaire	50.00€
	Etudiants en troisième cycle des études de médecine	50.00€
	Pharmaciens salariés	32.00€
Autres secteurs	Surveillance des points école	11.53€
	Atelier sociolinguistique	30.83€
	Manutention diverse	11.53€

	Affichage, distribution	11.53€
	Mission d'accueil	11.53€
	Mission de gardiennage	11.53€
	Mission de conseil	75.00€
	Accompagnement psychologique dans le cadre d'intervention individuelle	85.00€
	Accompagnement psychologique dans le cadre d'intervention collective (à la séance)	250.00€

Article 3 : de préciser que ces taux de vacation sont indexés sur le montant du SMIC et seront donc automatiquement révisés du montant augmenté sans besoin de délibération nouvelle.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 5 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 6 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent VASTEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 24 AVR. 2023

Publication/Affichage le : 25 AVR. 2023

Pour le Maire par délégation
Le Directrice Générale Adjointe des Services
Mme Karine Fabre